

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2016, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

De plus, Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, assiste à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016**
4. **Dépôt du bordereau de correspondance**
5. **Comptes déposés à la séance du conseil**
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2016
 - 6.2 Embauche d'une adjointe à la direction générale à temps plein, poste contractuel à durée déterminée
7. **Administration**
 - 7.1 Rapport de demande de soumission pour la refonte du site Internet
 - 7.2 Adoption du Règlement numéro 16-763 pourvoyant aux honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec et décrétant un emprunt de 100 000 \$
 - 7.3 Autorisation de signature pour une entente de cession concernant le sentier pédestre la "boucle de la station"
 - 7.4 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le CÉGEP Garneau pour un stage en techniques bureautiques
 - 7.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 14-702 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 7.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
 - 7.7 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement de régie

interne pour la tenue des séances du conseil

8. Finances

- 8.1 Nomination de l'auditeur pour l'année 2016 et autorisation de paiement pour les services de l'année 2015
- 8.2 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 8.3 Autorisation de signature à titre de représentant au nom de la Municipalité pour les services électroniques Clic Revenu
- 8.4 Dépôt du rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2016
- 8.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement régissant la gestion de la dette
- 8.6 Résolution de concordance pour les règlements d'emprunt faisant l'objet de l'émission d'obligations du 1er septembre 2016
- 8.7 Résolution de courte échéance pour les règlements d'emprunt faisant l'objet de l'émission d'obligations du 1er septembre 2016

9. Loisirs et culture

- 9.1 Demande de reconnaissance de La Coopérative de solidarité du marché public des cantons
- 9.2 Autorisation pour la tenue d'événements par le Relais Xtrême
- 9.3 Déclaration des journées de la Culture
- 9.4 Demande de reconnaissance de l'organisme Narcotiques Anonymes
- 9.5 Recommandation de paiement numéro 3 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748
- 9.6 Recommandation de paiement numéro 3 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605
- 9.7 Appel de propositions de services professionnels pour l'octroi d'un mandat à un consultant concernant une étude préliminaire en vue du développement récréatif, sportif, culturel et de plein air de la Municipalité (projet LO-1604)

10. Sécurité incendie

- 10.1 Aucun

11. Travaux publics et hygiène du milieu

11.1 Rapport des demandes de soumissions

- 11.1.1 Travaux de raccordement des jeux d'eau au parc des Fondateurs
- 11.1.2 Services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en architecture, ingénieur et laboratoire en géotechnique concernant l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503)

11.2 Recommandations de paiement

- 11.2.1 Final pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201et IF-0714)
- 11.2.2 Numéro 2 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond
- 11.2.3 Numéro 2 pour la construction d'une caserne de pompiers
- 11.2.4 Numéro 7 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur

de la rivière des Hurons, (HM-1501- HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue (IF-1205B), et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)

12. Travaux publics et hygiène du milieu

- 12.1 Surveillance additionnelle pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (projets IF-1201)
- 12.2 Autorisation de signature pour une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)
- 12.3 Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le prolongement du réseau d'égout domestique du boulevard Talbot Sud

13. Urbanisme et environnement

13.1 Dérogations mineures

- 13.1.1 Construction d'un garage isolé en cour avant au 260, chemin du Moulin
- 13.1.2 Construction d'une résidence unifamiliale isolée à 5,35 m de la limite avant au 4, chemin Blanc
- 13.1.3 Lotissement de 11 terrains non-desservis situés à moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A, ayant une largeur avant de moins de 50 m, une largeur à la rivière de moins de 35 m et une superficie inférieure à 4 000 m² au 2733, boulevard Talbot

13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 13.2.1 Construction d'un garage isolé en cour avant au 260, chemin du Moulin
- 13.2.2 Agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 301, chemin Whalen
- 13.2.3 Rénovation de la résidence au 39, chemin des Neiges
- 13.2.4 Aire de stationnement dans un secteur de forte pente au 8, chemin des Coprins
- 13.2.5 Aménagement d'une aire de stationnement de 150m² et plus au 2599, rue Clément
- 13.2.6 Agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 287, 1re Avenue
- 13.2.7 Construction d'un bâtiment accessoire à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 19, chemin Sous-le-Cap
- 13.2.8 Installation d'une enseigne et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus pour la clinique médicale au 43, 1re Avenue
- 13.2.9 Construction de jumelés aux 19 à 53 (nos impairs) et 28 à 74 (nos pairs) chemin John-Patrick-Payne
- 13.2.10 Diminution de la norme d'éloignement de la rive et d'un milieu humide pour la construction d'une résidence au 100, chemin de la Presqu'île
- 13.2.11 Aménagement d'une allée d'accès de plus de 100 m linéaire

en bordure de la route Tewkesbury

14. Urbanisme et environnement

- 14.1 Adoption du lotissement et des plans et devis d'une partie de la phase finale numéro 4 relative au développement domiciliaire mont Hibou
- 14.2 Adoption des plans et devis et autorisation de signature pour le prolongement du réseau d'égout domestique du boulevard Talbot Sud
- 14.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 16-P-761-2 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 09-591
- 14.4 Adoption du Règlement numéro 16-759 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
- 14.5 Autorisation de signature pour une demande dans le cadre du nouveau fonds chantier Canada-Québec volet fonds des petites collectivités (FPC) sous-volet Infrastructure d'eau potable et eaux usées

15. Divers

- 15.1 Aucun

16. Période de questions

- 16.1 Aucun

17. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h 05, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 260-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour en incluant les modifications suivantes :

- Le point 9.7 de l'ordre du jour ayant pour titre « Appel de propositions de services professionnels pour l'octroi d'un mandat concernant une étude préliminaire en vue du développement récréatif plein air de la Municipalité (projet LO-1604) » a été retiré ;
- Le point 7.8 ayant pour titre « Nomination du représentant du Comité de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier et du Comité de pilotage pour la possibilité de créer un parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier » a été ajouté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Patrick Murray
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 261-16

Acceptation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 4 juillet 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 4 juillet 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'août 2016 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 262-16

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juillet 2016 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juillet 2016 totalisant 332 167,11 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juillet 2016, se chiffrant à 212 054,08 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 120 113,03 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 263-16

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2016

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Danse (Acro-Danse, multi-styles, enfantine et ballet classique)	Amélie Gauthier
Arts plastiques	Joanie Lafleur
Cuisine	Marie-Ève Vallière
Pilates + pilates postnatal	Karine Auger
Espagnol	Dulce Tania
Gardiens + secouristes avertis	Miriam Khoja
Hatha yoga	Louise Lemieux
Méditation	Clara Grouazel
Mise en forme 50 ans et plus	Françoise Duranleau
Peinture abstraite + contemporaine	Clara Grouazel
Photographie	Denis Chalifour

Yoga tonique	Suzy-Ann Leclerc
Multisport	Marc Hamel

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session automne 2016.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 264-16

Embauche d'une adjointe à la direction générale à temps plein, poste contractuel à durée déterminée

Considérant l'adoption de la résolution numéro 196-16 autorisant l'embauche d'une adjointe à la direction générale à temps plein, poste contractuel à durée déterminée ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une adjointe à la direction générale suite au congé de maternité de madame Karine Tremblay ;

Considérant que le poste d'adjointe à la direction générale a fait l'objet d'un concours d'emploi et que cinq candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que madame Valérie Draws détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de nommer madame Valérie Draws au poste d'adjointe à la direction générale à temps plein, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de madame Valérie Draws sera du 10 août 2016 au 18 août 2017 dont une convention d'engagement à durée déterminée sera signée entre les deux parties avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Valérie Draws sera celui prévu au règlement régissant les conditions de travail du personnel cadre de la Municipalité. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 265-16

Rapport de demande de soumission pour la refonte du site Internet

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la refonte du site Internet ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 15 juin 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le budget initial prévu était de 25 000 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Spektrum media pour la refonte du site internet au coût de 35 803,22 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant que la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission pour ledit projet de refonte du site Internet ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'annuler l'appel d'offres pour la refonte du site Internet. Le projet sera réévalué pour production en 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 266-16

Adoption du Règlement numéro 16-763 Pourvoyant aux honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec et décrétant un emprunt de 100 000 \$

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement Pourvoyant aux honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec et décrétant un emprunt de 100 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-763 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-763 Pourvoyant aux honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec et décrétant un emprunt de 100 000 \$ comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray

A voté contre : le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur : 4
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 267-16

Autorisation de signature pour une entente de cession concernant le sentier pédestre la « boucle de la station »

Considérant que le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté une résolution (numéro 16-115-0) visant à céder la gestion et la responsabilité du sentier pédestre la "Boucle de la Station" à la Municipalité ainsi que les droits et obligations et infrastructures qui y sont associés ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et MRC de La Jacques-Cartier en ce qui a trait à la cession de la gestion et la responsabilité du sentier pédestre la « Boucle de la Station » ainsi que les droits et obligations et infrastructures qui y sont associés.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 268-16

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le CÉGEP Garneau pour un stage en techniques bureautiques

Considérant que le CÉGEP Garneau a fait une proposition de stage à la Municipalité en techniques bureautiques ;

Considérant la rencontre effectuée entre la candidate intéressée, madame Manon Pouliot, et la directrice des communications et du greffe du Service de l'administration ;

Considérant l'intérêt de la stagiaire et de la Municipalité pour la réalisation de ce stage au Service de l'Administration ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser la directrice des communications et du greffe ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et CÉGEP Garneau pour l'autorisation de ce stage en techniques bureautiques au Service de l'administration de la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray

le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 14-702 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 14-702 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Robert Miller, maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement numéro 12-675 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Robert Miller, maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement de régie interne pour la tenue des séances du conseil

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement de régie interne pour la tenue des séances du conseil.

Robert Miller, maire

Rés. : 269-16

Nomination du représentant du Comité de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier et du Comité de pilotage pour la possibilité de créer un parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier

Considérant la nomination de monsieur Patrick Murray, conseiller numéro 5, au Comité de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier le 25 janvier 2016, résolution numéro 015-16 ;

Considérant la nomination de monsieur Patrick Murray à titre de représentant pour siéger au sein du Comité de pilotage relatif au processus de réflexion concernant la possibilité de créer un parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier, résolution numéro 183-16 ;

Considérant que le maire, Robert Miller, est disposé à être représentant au Comité de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier et représentant au comité de pilotage en ce qui a trait à la réflexion concernant la possibilité de créer un parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier en remplacement de monsieur Patrick Murray ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de nommer le maire, Robert Miller, comme représentant en remplacement de monsieur Patrick Murray au Comité de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier et comme représentant au Comité de pilotage en ce qui a trait à la réflexion concernant la possibilité de créer un parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 270-16

Nomination de l'auditeur pour l'année 2016 et autorisation de paiement pour les services de l'année 2015

Considérant que la Municipalité doit nommer des auditeurs pour l'exercice financier 2016 ;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Bédard-Guilbault inc. pour l'audit des livres comptables de la Municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2016 ;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que ce conseil accepte l'offre de service de la firme Bédard-Guilbault inc., datée du 29 juin 2016 portant sur l'audit des livres comptables de la Municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2016.

Le conseil mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

- Municipalité, 18 500 \$ plus taxes
- Rapport – collecte sélective des matières recyclables, 650 \$ plus taxes
- Régime complémentaire de retraite, 1 440 \$ plus taxes

Les mandats spéciaux seront réalisés au tarif horaire de 85 \$ plus les taxes applicables. Le temps d'un associé responsable sera au tarif horaire de 150 \$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet, dont la disponibilité de crédits est confirmée par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

L'adoption de la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties. L'offre de services professionnels de ladite firme fait partie intégrante du contrat.

Le conseil accepte sur recommandation du directeur des finances et trésorier-adjoint par intérim et de la directrice générale et secrétaire-trésorière d'octroyer le mandat de l'audit à la firme Bédard Guilbault pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

Le conseil autorise la direction générale à verser à la firme Bédard Guilbault inc., les sommes dues pour la réalisation des travaux d'audit et de comptabilité des livres comptables pour l'exercice financier 2015, le tout selon la résolution numéro 217-45 adoptée le 9 juin 2015, au montant de 34 165,45 \$ plus taxes. Les honoraires seront imputés au compte numéro 02-130-44-413 dont 27 381,24 \$ incluant les taxes sont assumés au budget 2015 (25 000 \$ au budget). Le solde est imputé au budget de l'année en cours.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 271-16

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 14-700, 14-701, 14-704, 14-705, 14-706, 14-711, 15-725, 15-729, 15-730, 15-731, 15-733, 15-735, 16-748, 16-749 et 15-734 la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1 septembre 2016, au montant de 5 982 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,61750 \$	321 000 \$	1,45 %	2017	2,2408 0 %
		327 000 \$	1,55 %	2018	
		334 000 \$	1,65 %	2019	
		341 000 \$	1,75 %	2020	
		4 659 000 \$	1,95 %	2021	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,38300 \$	321 000 \$	1,30 %	2017	2,2467 2 %
		327 000 \$	1,45 %	2018	
		334 000 \$	1,60 %	2019	
		341 000 \$	1,75 %	2020	
		4 659 000 \$	1,90 %	2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,29500 \$	321 000 \$	1,30 %	2017	2,3663 3 %
		327 000 \$	1,50 %	2018	
		334 000 \$	1,70 %	2019	
		341 000 \$	1,85 %	2020	
		4 659 000 \$	2,00 %	2021	

Considérant que l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu:

Que l'émission d'obligations au montant de 5 982 000 \$ de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. ;

Que demande soit faite à ces dernières de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

Que le conseil autorise le maire (ou le maire suppléant en son absence) et la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou la directrice des finances ou trésorière adjointe en son absence) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des

transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 272-16

Autorisation de signature à titre de représentant au nom de la Municipalité pour les services électroniques Clic Revenu

Considérant l'annulation des droits après trois (3) ans d'usage de l'enregistrement à ClicSÉcur ;

Considérant l'absence pour congé de maternité jusqu'à la mi-septembre 2016 de madame Éléna Giroux, directrice des Finances et trésorière adjointe et de son actuel remplacement monsieur Pierre R. Charron ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu :

- D'autoriser monsieur Pierre R. Charron, directeur des finances et trésorier adjoint par intérim à signer comme représentant désigné pour et au nom de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Clic Revenu et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin jusqu'au 15 septembre 2016.
- D'autoriser madame Éléna Giroux, directrice des finances et trésorière adjointe à signer comme représentante désignée pour et au nom de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Clic Revenu et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin à partir du 16 septembre 2016 pour le reste du terme prévu par le ministère du Revenu.
- D'autoriser madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer comme représentante désignée supplémentaire pour et au nom de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury les documents requis pour l'inscription aux services

électroniques Clic Revenu et ce, dès maintenant et pour le reste du terme prévu par le ministère du Revenu.

- D'autoriser le Ministre du Revenu à communiquer au représentant désigné pour les périodes applicables les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services Clic Revenu.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 273-16

Dépôt du rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2016

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le dépôt du rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2016 présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement régissant la gestion de la dette

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement régissant la gestion de la dette.

Robert Miller,
maire

Rés. : 274-16

Résolution de concordance pour les règlements d'emprunt faisant l'objet de l'émission d'obligations du 1^{er} septembre 2016

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 982 000 \$;

Numéro du règlement d'emprunt	Pour un montant de \$
14-700	24 011 \$
14-701	133 000 \$
14-704	237 500 \$
14-705	552 000 \$
14-706	149 189 \$
14-711	215 500 \$
15-725	100 000 \$
15-729	1 538 800 \$
15-730	608 500 \$
15-731	175 000 \$
15-733	758 500 \$
15-735	90 000 \$
16-748	400 000 \$
16-749	500 000 \$
15-734	500 000 \$

Considérant que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu :

- Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 982 000 \$;
- Que les obligations soient une obligation par échéance, soient datées du 1^{er} septembre 2016 ;
- Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur des finances et trésorier-adjointe par intérim ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

- Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

CDP de Charlesbourg, 155, 76e Rue Est, Québec, Québec, G1H 1G4

- Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année ;
- Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);
- Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur des finances et trésorier adjoint par intérim. La Municipalité, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 275-16

Résolution de courte échéance pour les règlements d'emprunt faisant l'objet de l'émission d'obligations du 1^{er} septembre 2016

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 982 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 14-700, 14-701, 14-704, 14-705, 14-706, 14-711, 15-725, 15-729, 15-730, 15-731, 15-733, 15-735, 16-748, 16-749 et 15-734, la Municipalité émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 1^{er} septembre 2016) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 14-700, 14-701, 14-704, 14-705, 14-706, 14-711, 15-729, 15-730, 15-731, 15-733, 15-735, 16-748, 16-749 et 15-734, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs et culture

Rés. : 276-16

Demande de reconnaissance de La Coopérative de solidarité du marché public des cantons

Considérant la demande effectuée par La Coopérative de solidarité du marché public des cantons ;

Considérant la réception des documents demandés pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif ;

Considérant que La Coopérative de solidarité du marché public des cantons rencontre les normes définies par la politique de reconnaissance des organismes de notre Municipalité ;

Considérant que La Coopérative de solidarité du marché public des cantons s'engage à respecter la politique de reconnaissance des organismes ;

Considérant que de par son statut légal, la coopérative n'attribuera aucune ristourne et ne versera aucun intérêt sur les parts privilégiées émises aux membres ;

Considérant que La coopérative doit soumettre, à Revenu Québec, une déclaration d'impôt CO-17.SP relative aux organismes sans but lucratif ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil accorde le statut d'organisme reconnu à La Coopérative de solidarité du marché public des cantons en tant qu'organisme communautaire tel que décrit au point 6.2 de la politique de reconnaissance des organismes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 277-16

Autorisation pour la tenue d'événements par le Relais Xtrême

Considérant que l'organisation du Relais Xtrême demande l'autorisation de tenir son événement sur le territoire de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que l'événement sera couvert par une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à 2 millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs;

Considérant que la sécurité, les premiers soins et la main-d'œuvre nécessaires durant les épreuves seraient assurés par l'organisation du Relais Xtrême;

Considérant que l'événement se déroulera pendant une période de circulation réduite;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser l'organisation du Relais Xtrême à tenir son événement dont le départ se tiendra au mont Sainte-Anne pour se terminer au Domaine Cataraqi. Les coureurs passeront sur notre territoire en empruntant entre autres le chemin de la Grande-Ligne et l'avenue Tewkesbury. L'événement se tiendra les 24 et 25 septembre 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 278-16

Déclaration des Journées de la Culture

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité et de la qualité de vie de ses citoyens ;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

Considérant que la Municipalité a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

Considérant que la Municipalité organisera des activités dans le cadre des Journées de la culture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser la Municipalité, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, de proclamer Journées de la culture les 30 septembre, 1 et 2 octobre 2016 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 279-16

Demande de reconnaissance de l'organisme Narcotiques Anonymes

Considérant la demande effectuée par Narcotiques Anonymes ;

Considérant la réception des documents demandés pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif ;

Considérant que Narcotiques Anonymes rencontre les normes définies par la politique de reconnaissance des organismes de notre Municipalité ;

Considérant que Narcotiques Anonymes s'engage à respecter la politique de reconnaissance des organismes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil accorde le statut d'organisme reconnu à Narcotiques Anonymes en tant qu'organisme communautaire tel que décrit au point 6.2 de la politique de reconnaissance des organismes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel

le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 280-16

Recommandation de paiement numéro 3 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605-B, règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605-B, règlement 16-748 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le *Règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs* ;

Considérant la résolution numéro 154-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605-B, règlement 16-748 à les Entreprises paysagistes Jamo inc ;

Considérant la recommandation de madame Nadege Tchuenta, de Terralpha, datée du 20 juillet 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Nadege Tchuenta, de Terralpha, daté du 20 juillet 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 3 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605-B, règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 51 078,75 \$, incluant les taxes, à les Entreprises paysagistes Jamo inc. Ce montant est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 (projet LO-1605-B) et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel

le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 281-16

Recommandation de paiement numéro 3 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605-A

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605-A ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le Règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 123-16, datée du 11 avril 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605-A à Les Entreprises Logis-Beauce inc ;

Considérant la recommandation de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD architecture / design, datée du 18 juillet 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD architecture / design, daté du 18 juillet 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 3 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605-A, Règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 116 840.77 \$, incluant les taxes, à Les Entreprises Logis-Beauce inc. Ce paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 (projet LO-1605-A) et la dépense imputée au poste budgétaire 22-700-40-711.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 282-16

pour les travaux de raccordement des jeux d'eau au parc des Fondateurs

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour les travaux de raccordement des jeux d'eau au parc des Fondateurs ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le vendredi 22 juillet à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions et que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Les Entreprises Serge Bureau inc. pour les travaux de raccordement des jeux d'eau au parc des Fondateurs au coût de 22 782,30 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu :

- D'accorder ledit contrat pour les travaux de raccordement des jeux d'eau au parc des Fondateurs, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Les Entreprises Serge Bureau inc. au montant de 22 782,30 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.
- D'effectuer la réaffectation d'une somme de 30 000 \$ du projet LO-1601 – Amélioration de parcs et espaces verts au projet LO-1605 – Réaménagement du parc des Fondateurs et pavillons numéro 23-910-02-000 nécessaire pour compléter le financement.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 adopté à cet effet et la dépense imputée au projet numéro LO-1605B, poste budgétaire numéro 22-700-40-721.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 283-16

Services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en architecture, ingénieur et laboratoire en géotechnique concernant l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503)

Considérant la mise en application de l'énoncé ministériel du 10 juin 2009, sur la réduction du phosphore dans les eaux usées domestiques en amont d'une prise d'eau potable ;

Considérant le programme existant d'infrastructures du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées qui vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau (FEPTEU) ;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'année 2014, 2015 et 2016 prévoyait les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes aux services professionnels pour l'ajout d'un système tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1201) ;

Considérant la loi applicable en regard de l'octroi de contrats d'honoraires professionnels dont les frais supérieurs à 100 000 \$ et la demande de soumission pour services professionnels publiée dans le journal Constructo et dans le système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre du projet ;

Considérant que le devis de soumissions pour services professionnels dans le cadre dudit projet prévoit une adjudication de contrat selon deux options, option A – Déphosphatation par surdosage de coagulant et option B – Déphosphatation par filtration granulaire ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 25 août 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission dans des enveloppes cachetées et distinctes portant les mentions respectives : numéro 1 - évaluation qualitative et numéro 2 - formule de prix ;

Considérant le rapport favorable du comité de sélection portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions, et ce, selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. obtient le pointage nécessaire après l'évaluation ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats de la soumission reçue et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat option B –

Déphosphatation par filtration granulaire représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

Considérant que les services fournis, par le consultant sélectionné, consistent principalement à réaliser l'ensemble du mandat pour un montant de 157 000 \$ plus les taxes applicables, selon les étapes suivantes :

1. Plans et devis préliminaires, au coût de 67 000 \$ plus les taxes applicables ;
2. Plans et devis définitifs, au coût de 30 200 \$ plus les taxes applicables ;
3. Surveillance et services durant les travaux, au coût de 44 100 \$ plus les taxes applicables ;
4. Services après construction, au coût de 15 700 \$ plus les taxes applicables.

Considérant que la firme WSP Canada inc. a soumissionné pour la réalisation des étapes 1 et 2 au montant total de 97 200 \$, plus les taxes applicables ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport du comité de sélection et d'accorder le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit l'entreprise WSP Canada inc. pour la réalisation des travaux de l'étape 1 (plans et devis préliminaires) et l'étape 2 (plans et devis définitifs) de l'option B - Déphosphatation par filtration granulaire, au coût maximum de 97 200 \$ plus les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à mandater la firme pour les étapes 1 et 2 énumérées précédemment, selon les montants indiqués à la soumission.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels reçus de la firme WSP Canada inc., le courriel du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu du 10 août 2016 et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 14-700, HM-1201 traitement tertiaire / Honoraires professionnels pour un montant de 84 136 \$ (taxes nettes).

Le solde du montant requis de 17 914 \$ (taxes nettes) sera imputé au règlement d'emprunt, à être adopté à cet effet, pour la mise à niveau du système tertiaire à la station d'épuration HM-1503.

La présente résolution annule et remplace la résolution 437-15 du 7 décembre 2015.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 284-16

Final pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201 et IF-0714)

Considérant la résolution numéro 172-13, datée du 13 mai 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201) à P.E. Pageau inc. ;

Considérant la finalisation des travaux et le déroulement du chantier à savoir le dépassement et le non-respect du calendrier de réalisation de travaux par l'entrepreneur général P.E. Pageau inc. et plus spécifiquement l'article 4.9.2, calendrier d'exécution et pénalités pour non-respect du devis des clauses administratives particulières ;

Considérant la recommandation de madame Marike St-Pierre, ingénieure de EMS infrastructure, datée du 28 juillet 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, suite à la rencontre de négociation avec l'entrepreneur, l'ingénieur et le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Marike St-Pierre, ingénieure de EMS infrastructure, daté du 28 juillet 2016 relativement à la recommandation de paiement final numéro 5 pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission ainsi que les travaux supplémentaires, le paiement final (numéro 5) d'un montant de 243 220,42 \$, incluant les taxes, à P.E. Pageau inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (26 592,42 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties ainsi qu'une retenue spéciale de 23 500 \$ pour un dépassement de l'échéancier contractuel par l'entrepreneur et non-respect du calendrier de réalisation. La retenue spéciale servira à couvrir les frais de surveillance additionnels à la firme EMS infrastructure.

Le paiement est conditionnel à la remise des attestations de conformité de la CSST et de la CCQ, et est aussi conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

Compte tenu que les travaux exécutés concernaient deux ouvrages (projets) distincts, la somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 13-686 et 10-623 et la dépense imputée (taxes nettes) au poste budgétaire # 22-400-20-711 des projets de la manière suivante :

	Projet IF-1201	Projet IF-0714	TOTAL
P.E. Pageau	167 068.52	55 000.00	222 068.52
EMS (Note 1)	3 891.77	20 780.29	24 672.06

Note 1 : Voir dossier Surveillance additionnelle - réfection de voirie IF-1201 et IF-0714.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 285-16

Numéro 2 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond (projet IF-1303FL)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond ;

Considérant que le conseil a adopté le 24 février 2016 le règlement numéro 16-749 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin St-Edmond (projet IF-1303FL) et décrétant un emprunt de 1 033 352 \$;

Considérant la résolution numéro 064-16, datée du 24 février 2016, portant sur l'octroi du contrat pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond à Construction Polaris inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., datée du 21 juillet 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., daté du 21 juillet 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 2 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 414 450,15 \$, incluant les taxes, à Construction Polaris inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (40 052,20 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous

les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 16-749 (projet IF-1303FL) et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 286-16

Numéro 2 pour la construction d'une caserne de pompiers

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers à Constructions Pierre Blouin inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Coté et associés, datée du 9 août 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Coté et associés, daté du 9 août 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 2 pour la construction d'une caserne de pompiers.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 258 734, 15 \$, incluant les taxes, à Constructions Pierre Blouin inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (25 003,90 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat

conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 287-16

Numéro 7 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501- HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF- 1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501- HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF- 1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506);

Considérant que le conseil a adopté les règlements d'emprunt à cet effet ;

Considérant la résolution numéro 186-15, datée du 11 mai 2015, portant sur l'octroi du contrat pour la firme Construction Polaris inc. ;

Considérant la recommandation de Monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 9 août 2016, relativement à la recommandation de paiement numéro 7 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de Monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 9 août 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 7 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501- HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le

paiement d'un montant de 23 044,94 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Construction Polaris inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Il est à noter qu'une retenue spéciale de 1054,92 \$ plus les taxes a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

Le contrat a été révisé pour un montant de 3 436 804,83 \$ incluant les taxes et autorisé tel que mentionné dans les recommandations de paiement numéro 3, 4, 5 et 6.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même les règlements d'emprunt adoptés à cet effet.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 288-16

Surveillance additionnelle pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (projets IF-1201)

Considérant que l'entreprise EMS infrastructure a été mandatée (résolutions 285-12 et 287-13) pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (projet IF-1201), et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins ;

Considérant la résolution numéro 172-13 portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (projet IF-1201) à P.E. Pageau inc. ;

Considérant la finalisation et le déroulement du chantier à savoir le dépassement et le non-respect du calendrier de réalisation de travaux par l'entrepreneur général P.E. Pageau inc. et plus spécifiquement l'article 4.9.2, calendrier d'exécution et pénalités pour non-respect du devis et des clauses administratives particulières ;

Considérant la retenue permanente en lien à la surveillance des travaux au montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables à la recommandation de paiement final numéro 5 au contrat de P.E. Pageau inc. et reliée à la pénalité de 11 jours de retard à 2 000 \$ par jour de retard et de 1 500 \$ par réunion additionnelle (réunion du 5 mai 2015) ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du

milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que ce conseil autorise la dépense de 23 500 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires de surveillance de chantier réalisés par l'entreprise EMS infrastructure dans le cadre du projet cité précédemment.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense seront payées à même le règlement d'emprunt 13-686 (poste budgétaire 22-400-20-411) pour un montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables et financé à partir de la retenue permanente de 23 500 \$ du décompte numéro 5 de l'entreprise P.E. Pageau, travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201).

	Projet IF-1201	Projet IF-0714	TOTAL TAXES NETTES
EMS (Note 1)	3 891,77	20 780,29	24 672,06

Note 1 : Voir dossier recommandation de paiement final numéro 5 - réfection de voirie projets IF-1201 et IF-0714.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 289-16

Autorisation de signature pour une demande de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

Considérant le programme existant d'infrastructures du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) qui vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures d'eau ;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations des années 2016 à 2018 prévoit le projet HM-1503 ayant pour titre mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire ;

Considérant qu'au plus tard au 31 décembre 2016, la Municipalité doit se conformer à la nouvelle exigence établie par le MDDELCC pour le rejet en phosphore de sa station d'épuration des eaux usées ;

Considérant que seules les dépenses engagées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2018 peuvent être reconnues admissibles au programme du fonds pour

l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) ;

Considérant qu'il est important d'obtenir de l'aide financière des divers programmes gouvernementaux disponibles, dans le cadre de la réalisation dudit projet, afin de diminuer l'impact financier sur les contribuables de la Municipalité et que la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) ;

Considérant que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité du programme ;

Considérant que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser la directrice et secrétaire-trésorière ou en son absence le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à déposer, pour et au nom de la Municipalité, les demandes d'aide financière, dans le cadre du programme du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) pour le projet de mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un traitement tertiaire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les formulaires requis pour la bonne conclusion du présent dossier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 290-16

Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le prolongement du réseau d'égout domestique du boulevard Talbot Sud

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 306-16 à la séance du 15 août 2016 pour l'adoption des plans et devis la firme Génio Experts-Conseils inc. pour le prolongement du réseau d'égout domestique du boulevard Talbot Sud ;

Considérant l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à déposer les plans, devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat

d'autorisation (article 32 de la LQE) ;

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux seront achevés ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que ce conseil autorise la firme Génio Experts-Conseils inc. à déposer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet et à les soumettre par la suite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation.

La Municipalité s'engage également, en temps opportun à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée. La date de fin des travaux est prévue en décembre 2016. La date de transmission de l'attestation est donc prévue en février 2017. Elle s'engage à informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tout changement aux dates ci-dessus spécifiées advenant le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission serait reportée au-delà de la date prévue.

La Municipalité atteste que ce projet ne contrevient à aucune réglementation en vigueur à la Municipalité, le tout sujet aux normes édictées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

En conséquence, la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour le projet soumis.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 291-16

Construction d'un garage isolé en cour avant au 260, chemin du Moulin

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé

en cour avant à 4,8 m de la limite avant ;

Considérant que selon la grille de spécifications dudit règlement, dans la zone RUR-313, la marge avant minimale est fixée à 7,5 m ;

Considérant que selon l'article 7.2.3 du même règlement, le garage doit être implanté en cour latérale ou arrière ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 5 juillet 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juillet 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'un garage isolé en cour avant à 4,8 m de la limite avant au 260, chemin du Moulin, lot numéro 1 827 440 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 292-16

Construction d'une résidence unifamiliale isolée à 5,35 m de la limite avant au 4, chemin Blanc

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence à 5,35 m de la limite avant ;

Considérant que selon la grille de spécifications dudit règlement, dans la zone RB-115 la marge avant minimale est fixée à 7,5 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 11 août 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juillet 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 5,35 m de la limite avant au 4, chemin Blanc, lot numéro 3 347 602 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 293-16

Lotissement de 11 terrains non-desservis situés à moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A, ayant une largeur avant de moins de 50 m, une largeur à la rivière de moins de 35 m et une superficie inférieure à 4 000 m² au 2733, boulevard Talbot

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 a pour effet de permettre le lotissement de 11 terrains non-desservis situés à moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A, ayant une largeur avant de moins de 50 m, une largeur à la rivière de moins de 35 m et une superficie inférieure à 4 000 m².

Considérant que selon l'article 5.4 dudit règlement, les terrains non desservis situés en tout ou en partie à l'intérieur d'une bande de terre de 100 m à partir de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau de classe A doivent avoir une largeur à la rive d'au moins 35 m, une superficie d'au moins 4 000m² et une largeur avant d'au moins 50 m.

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 11 août 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 juillet 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour le lotissement de 11 terrains non-desservis situés à moins de 100 m d'un cours d'eau de classe A, ayant une largeur avant de moins de 50 m, une largeur à la rivière de moins de 35 m et une superficie inférieure à 4 000 m², tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteur-géomètre, M. Michel Picard, connu sous la minute 8762 et daté du 20 juin 2016, au 2733, boulevard Talbot, lot numéro 1 828 476 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 294-16

Construction d'un garage isolé en cour avant au 260, chemin du Moulin

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et

croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 5 juillet 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé en cour avant au 260, chemin du Moulin, lot numéro 1 827 440 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 295-16

Agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 301, chemin Whalen

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 5 juillet 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 301, chemin Whalen, lot numéro 1 827 226 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 296-16

Rénovation de la résidence au 39, chemin des Neiges

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 5 juillet 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une garderie en cour avant au 39, chemin des Neiges, lot numéro 1 826 670 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 297-16

Aire de stationnement dans un secteur de forte pente au 8, chemin des Coprins

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 5 juillet 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis pour une aire de stationnement dans un secteur de forte pente au 8, chemin des Coprins, lot numéro 5 696 312 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 298-16

Aménagement d'une aire de stationnement de 150m² et plus au 2599, chemin Clément

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 11 août 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement au 2599, chemin Clément, lot numéro 4 053 810 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 299-16

Agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 287, 1^{re} Avenue

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 11 août 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis relatif à l'agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 287, 1^{re} Avenue, lots numéros 1 829 500 et 1 829 501 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 300-16

Construction d'un bâtiment accessoire à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 19, chemin Sous-le-Cap

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 11 août 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment accessoire à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 19, chemin Sous-le-Cap, lot numéro 1 826 903 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 301-16

Installation d'une enseigne et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus pour la clinique médicale au 43, 1^{re} Avenue

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 11 août 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'installation d'une enseigne et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 43, 1^{re} Avenue, lot numéro 1 829 760 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 302-16

Construction de jumelés aux 19 à 53 (n^{os} impairs) et 28 à 74 (n^{os} pairs) chemin John-Patrick-Payne

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le

conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 11 août 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction de jumelés aux 19 à 53 (n^{os} impairs) et 28 à 74 (n^{os} pairs) chemin John-Patrick-Payne, lots numéros 5 845 330 à 5 845 343 et 5 845 363 à 5 845 396 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 303-16

Diminution de la norme d'éloignement de la rive et d'un milieu humide pour la construction d'une résidence au 100, chemin de la Presqu'île

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le Règlement numéro 2010-41 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency permet de diminuer la norme d'éloignement de 25 à 20 mètres ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 11 août 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la diminution de la norme d'éloignement de la rive et d'un milieu humide pour la construction d'une résidence au 100, chemin de la Presqu'île, lot numéro 1 827 257 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 304-16

Aménagement d'une allée d'accès de plus de 100 m linéaire en bordure de la route Tewkesbury

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 11 août 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une allée d'accès de plus de 100 m linéaire en bordure de la route Tewkesbury, notamment les lots numéros 5 755 559 à 5 755 768 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray

A voté contre : le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur : 4

Contre : 1

Adoptée sur division.

Urbanisme et environnement

Rés. : 305-16

Adoption du lotissement et des plans et devis d'une partie de la phase finale numéro 4 relative au développement domiciliaire mont Hibou

Considérant que le projet domiciliaire Développement mont Hibou phases 3 et 4 a fait l'objet de la signature d'un protocole d'entente le 8 juin 2010 conformément à la résolution numéro 193-10 ;

Considérant que le promoteur propose de modifier le projet d'origine de manière à ne pas implanter le réseau d'égout sanitaire entre les lots 5 956 549 à 5 956 561 et 5 957 812 tel qu'illustré sur le plan joint en annexe à la présente résolution ;

Considérant que les lots projetés ont des pentes variant entre 15 et 25 % ;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté le règlement 2016-74 interdisant la construction à plus de 15 % de pente et que ledit règlement est reporté au 20 octobre 2016 ;

Considérant que ces lots projetés ne seront plus constructibles après le 20 octobre 2016 ;

Considérant que les délais pour obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC pour prolonger le réseau d'égout ne permettent pas de réaliser les travaux de construction de cette infrastructure avant le délai fixé au 20 octobre 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bouclage des chemins existants dans ce développement ;

Considérant que le chemin projeté demeure au même endroit que le plan joint au protocole d'entente adopté le 8 juin 2010 ;

Considérant qu'en l'absence du réseau d'égout, le promoteur peut construire le chemin projeté assurant ainsi le bouclage du chemin des Affluents avec le chemin du Bruant et procéder aux demandes de permis de construction sur les lots projetés, et ce avant le 20 octobre 2016 ;

Considérant que le projet a été planifié et approuvé en fonction des règles en vigueur le 8 juin 2010 incluant le règlement de la Communauté métropolitaine de Québec (RCI-2010) ;

Considérant que le nombre de logements à l'hectare (densité) sera moins élevé passant de 31 terrains à 14 terrains ;

Considérant la recommandation favorable pour l'acceptation des plans d'ingénierie par le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que le protocole en vigueur stipule que les plans et devis doivent être déposés pour acceptation par résolution du conseil, et ce, avant le début des travaux.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que ce conseil accepte de modifier le plan de lotissement tel qu'illustré sur le plan de l'arpenteur géomètre de M. Emmanuel Boulais, daté du 27 octobre 2014 et modifié le 18 juillet 2016 sous son numéro de minute 2655 ainsi que le plan d'ingénierie du groupe Génio experts-conseils portant le numéro de projet 16-978.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 306-16

Adoption des plans et devis et autorisation de signature pour le prolongement du réseau d'égout domestique du boulevard Talbot Sud

Considérant que le promoteur entend réaliser un projet de mise aux normes des infrastructures d'eaux usées qui desservent leur propriété ;

Considérant que la solution envisagée consiste en la construction d'une conduite de 150 mm sur une longueur approximative de 250 m ;

Considérant que cette conduite sera localisée dans l'emprise du boulevard Talbot Sud ;

Considérant que le coût des travaux sera entièrement assumé par Les Placements BC inc. et devront être conformes à la politique municipale de construction des infrastructures réalisées par des promoteurs ;

Considérant que la conduite pourrait permettre éventuellement de raccorder d'autres propriétés au réseau de traitement des eaux usées ;

Considérant que l'ensemble des infrastructures situées dans l'emprise municipale, incluant le réseau d'égout, seront municipalisées une fois les travaux complétés ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les engagements des parties ainsi que les

garanties que le promoteur doit fournir dans le cadre de ce projet ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu :

- D'adopter les plans et devis préparés par l'ingénieur Jean-Philip Mercier des Consultants Génio Experts-Conseil inc. portant le numéro de projet 16-975 en date du 21 juillet 2016 ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente ayant pour objet « *Prolongement du réseau d'égout domestique sous le boulevard Talbot Sud* » et un contrat d'acquisition de ladite conduite constituant les ouvrages.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 307-16

Adoption du second projet de Règlement numéro 16-P-761-2 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement relatif au zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 ;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 16-P-761-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le second projet de Règlement numéro 16-P-761-2 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 09-591 comportant quatre pages et une annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray

le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 308-16

Adoption du Règlement numéro 16-759 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 ;

Considérant que le projet de Règlement numéro 16-759 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 a été adopté le 4 juillet 2016 ;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 13 juillet 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-759 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-759 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 comportant vingt-quatre pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 309-16

Autorisation de signature pour une demande dans le cadre du nouveau fonds chantier Canada-Québec volet fonds des petites collectivités (FPC) sous-volet Infrastructure d'eau potable et eaux usées

Considérant que le gouvernement du Québec et du Canada a créé un programme visant à offrir une aide financière dans le but de permettre la réalisation de projets d'infrastructures ;

Considérant que le programme comporte une enveloppe pour toutes les municipalités du Québec de moins de 100 000 habitants ;

Considérant que le fonds des petites collectivités, sous-volet Infrastructure d'eau potable et eaux usées vise entre autre à aider la réalisation d'infrastructures d'eaux usées domestiques incluant les conduites de collecte, d'interception et les stations de pompage ;

Considérant que les travaux admissibles comprennent la remise en état des parties de terrains, de rues ou installations connexes ;

Considérant que le secteur de Vermont-sur-le-lac constitue un secteur localisé à l'intérieur du périmètre urbain et ne contribue pas à l'étalement urbain ;

Considérant que plusieurs parties de ce secteur comprennent un nombre élevé d'installations septiques autonomes vieillissantes ;

Considérant que plusieurs parties de ce secteur ont été morcelées en petites parcelles de terrains au cours des années 70 et 80, rendant ainsi difficile, la mise aux normes des installations septiques autonomes ;

Considérant que ce secteur est localisé à l'intérieur du bassin versant du lac Saint-Charles et de la prise d'eau potable de la Ville de Québec ;

Considérant que ce conseil juge prioritaire d'améliorer l'assainissement des eaux usées de ce secteur ;

Considérant qu'il est important d'obtenir de l'aide financière des divers programmes gouvernementaux disponibles, dans le cadre de la réalisation dudit projet, afin de diminuer l'impact financier sur les contribuables de la municipalité et que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme fonds des petites collectivités sous-volet Infrastructure d'eau potable et eaux usées ;

Considérant que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité du programme ;

Considérant que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser la directrice et secrétaire-trésorière ou en son absence le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou le directeur des finances et trésorier adjoint (ou son intérim) à déposer, pour et au nom de la Municipalité, les demandes d'aide financière, dans le cadre du programme fonds des petites collectivités sous-volet Infrastructure d'eau potable et eaux usées ;

La directrice générale et secrétaire-trésorière ou la personne autorisée en son absence est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury tous les formulaires requis pour la bonne conclusion du présent dossier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 310-16

Levée de la séance

À 21 h 51, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur, appuyé par aucun appuieur et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Patrick Murray
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe